

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

Le 5 octobre 2026 à 17h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME HARHAD, M. ROBERT, MME ROHEL, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, M. BIDOUZE.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME LECART qui a donné procuration M GUIRAUD,
MME BERNADET qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : /

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 12 octobre 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°056-26 – OBJET : Mise en place du paiement par prélèvement automatique

Le Président informe le Conseil d'administration qu'afin de faciliter le règlement des sommes dues au CCAS et de simplifier les démarches des usagers, il est proposé de mettre en place le paiement par prélèvement automatique.

Ce mode de paiement pourra notamment être utilisé pour le règlement de la location de la salle d'animation « L'OASIS » et des cautions associées, ainsi que pour les prestations et services proposés par le CCAS.

Le prélèvement automatique permettra aux usagers qui le souhaitent de régler les sommes dues directement depuis leur compte bancaire. Il contribuera également à faciliter le recouvrement des recettes et le suivi des paiements du CCAS.

La mise en place de ce dispositif nécessite l'utilisation d'un mandat de prélèvement SEPA ainsi que des documents nécessaires à l'autorisation et à la gestion des prélèvements.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise en place du paiement par prélèvement automatique et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'approuver** la mise en place du paiement par prélèvement automatique pour les sommes dues au CCAS ;

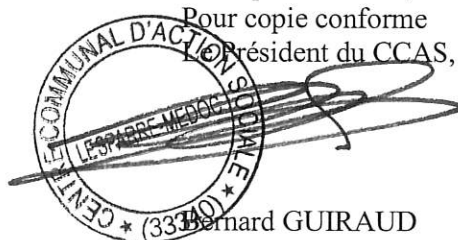
☞ **D'approuver** les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;

☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en place et à signer les documents afférents.

A Lesparre-Médoc, 6 octobre 2026

Pour copie conforme

Le Président du CCAS,



Bernard GUIRAUD